

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_ 29
Date de convocation : 18 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180524-2018D29_RGPD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Objet : Règlement Général sur la Protection des données personnelles – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données personnelles

Par la suite d'une convocation en date du 18 mai 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Abriès, le 24 mai 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Louis PONCET (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, excusé
- **Eyglis** - Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMAN (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristol** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- Le courrier en date du 9 mai 2018 du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_29
Date de convocation : 18 mai 2018

Objet : **Règlement Général sur la Protection des données personnelles – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données personnelles**

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

Considérant :

- La date butoir du 25 mai 2018 imposée par le cadre juridique européen ;
- La possibilité d'être sanctionné financièrement en cas de manquement au Règlement Général de la protection des Données personnelles

Le Comité syndical, réuni le 24 mai 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 24
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 23
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 1
Nombre de membres représentés :	4	

Décide :

D'engager le Parc Naturel Régional du Queyras dans cette démarche et de désigner un Délégué à la Protection des Données personnelles

D'établir une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ou avoir recours au Délégué à la Protection des Données personnelles mandaté par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

